ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diagnostiqueurs immobiliers

Question écrite n° 100672

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les conditions d'exercice de la profession de diagnostiqueur immobilier. Les diagnostiqueurs doivent détenir une formation initiale et intermédiaire donnant lieu à la délivrance d'une certification initiale et d'une re-certification tous les 5 ans. Coûteuse, cette obligation, propre à la profession, est source de précarité. Elle rend difficile la soumission aux appels d'offres, et entrave les possibilités d'emprunt. Nuisant à l'attractivité de la profession, elle peut aussi conduire à des cessations d'activité. C'est pourquoi il lui demande si elle entend aménager les modalités des re-certifications, au profit d'une formation continue annuelle et obligatoire, réalisée par des organismes professionnels agréés.

Texte de la réponse

Suite à de nombreux retours, dont les services du ministère du logement et de l'habitat durable ont pris bonne note, des travaux de réflexion autour de la profession des diagnostiqueurs immobiliers, notamment les sujets soulevés à propos de la certification, des examens de renouvellements et des formations sont en cours. Des membres de la profession des diagnostiqueurs immobiliers sont associés à ces travaux.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dord
Circonscription : Savoie (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100672
Rubrique : Professions immobilières
Ministère interrogé : Logement et habitat durable
Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 novembre 2016, page 9350
Réponse publiée au JO le : 11 avril 2017, page 2990